

PROCES VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du 7 mai 2026

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 29/04/2026, s'est réuni le 07 mai 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Sylvain ANDRE le Président.

Secrétaire de la séance : Madame LATTE Stéphanie.

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	MATICHARD Georges (maire)		
Branoux les Taillades	DFCI	BONNEFOY Patrick (T) DUIVON Michel (S)	X X	BONNEFOY Patrick
Cendras	MAB/DFCI	ANDRE Sylvain (T) LOUCHE Yannick (S)	X X	ANDRE Sylvain
Chamborigaud	MAB/DFCI	BONNEFOY Christophe (T) PELLET Sylvain (S)	X	BONNEFOY Christophe
Gabriac	MAB	ANDRE Patrick (T) DUMAS Christian (S)	X	ANDRE Patrick
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) PELLET Cyril (S)	X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	LAURENT Nicolas (T) CROS Henri (S)	X	LAURENT Nicolas
Lamelouze	MAB/DFCI	CHABROL Sarah LARGUIER Sylviane	X X	CHABROL Sarah
Le Chambon	MAB/DFCI	SASSO Marc (T) CHAPON Jacky (S)		
Le Collet de Dèze	MAB	ROUX Christian (T) MARTIN Cédric (S)		
Le Martinet	MAB	LANTOINE Jean-Yves (T) DI DIO Gaëlle (S)	X	LANTOINE Jean-Yves
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)	X	PUSO José
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) JOUANEN Jean-Christophe (S)	X X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	LANCELE Philippe (T) FLAYOL Philippe (S)		
Molezon	MAB	BOURRET Yohan (T) ETIENNE Janine (S)	X	BOURRET Yohan
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) VAN MUNSTER Maria (S)	X X	SABADEL Roland
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) ROURE Julien (S)		
Saint Etienne Vallée Française	MAB	DUBROCARD Anne (T) ELZIERE Jean-Paul (S)		
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	KUCHARCZAK Denis (T) VIDAL Olivier (S)		
Saint Germain de Calberte	MAB			
Saint Jean de Valérisclé	DFCI	JEKAL Marc (T) CARDELIN Isabelle (S)	X	JEKAL Marc
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel PIC Pierre (S)	X	CRUVELLIER Michel
Saint Martin de Boubaux	MAB	PANTEL Caroline (T) GARD Patrick (S)	X	GARD Patrick
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	VALERO Cédric (T) ROUCOLLE Daniel (S)		

Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Pierre (T) MANIEZ Blandine (S)	X X	BONNET Pierre
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	LATTE Stéphanie (T) CHAPON Adrien (S)	X	LATTE Stéphanie
Saint Privat de Vallongue	MAB	ROVIRA Karine (T) AMIEL Éric (S)	X X	ROVIRA Karine
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	PERRIN Eleonore (T) MICHEL Joris (S)	X X	PERRIN Eleonore
Sénéchas	MAB /DFCI	MEURTIN René (T) VEKVERT Thierry (S)	X	MEURTIN René
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Éric (T) ROUX Marie (S)		
Ventalon en Cévennes	MAB	MATHIEU Daniel (T) NUNGE Véronique (S)	X	MATHIEU Daniel
Vialas	MAB	QUINSAC François (T) DAGRON Bruno (S)	X	DAGRON Bruno

1. Approbation du PV de la séance du 08/04/2026 (D2026-27)

Monsieur le Président sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions concernant la proposition de procès-verbal du comité du 8 avril 2026.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote la validation du procès-verbal du 8 avril 2026.

Le comité syndical décide à l'unanimité de valider le procès-verbal du 8 avril 2026.

2. Modification de la composition du bureau (D2026-28)

Monsieur Le Président rappelle que le 8 avril dernier ont eu lieu l'élection du bureau. Actuellement, il est composé de 7 élus dont 1 Président, 2 vice-présidents et 4 membres du bureau.

Il précise que, conformément aux statuts du SHVC et du CGCT, le Bureau peut être constitué de 8 membres minimum (1/4 des membres du conseil syndical) et 10 maximum (30% des membres du conseil syndical). Il se compose à minima du Président et des vice-présidents. Il demande à l'assemblée si d'autres personnes souhaitent intégrer le Bureau.

Il propose donc que **Madame Sarah CHABROL** intègre également le bureau.

Le comité syndical décide à l'unanimité de désigner Mme CHABROL Sarah, membre du bureau.

Ainsi le Bureau sera composé du Président, des vice-présidents, et des membres du bureau suivants : Madame Stéphanie LATTE, Monsieur Marc JEKAL, Madame Anne DUBROCARD, Monsieur Jean-Yves LANTOINE et de Madame Sarah CHABROL.

3. Demande d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2000 000€ à la Caisse d'Epargne LR (D2026-29)

Monsieur le Président rappelle que le syndicat s'est engagé sur l'exercice à mener différentes études ou actions, certes toutes financées mais pour lesquelles le versement des subventions ne pourra intervenir qu'après réalisation.

Aussi, afin de financer ces projets et dans l'attente du versement des subventions, le Président propose d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000€.

Il dépose sur le bureau l'offre et demande au conseil de se prononcer.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- de demander à la Caisse d'Epargne du Languedoc, l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux caractéristiques suivantes :

Montant	200 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt [Base de calcul : exact/360]	Euribor 1 semaine
Marge	+ 1.16%
Frais de dossier	400 €
Commission de non-utilisation	0.10%

- de prendre l'engagement, au nom du syndicat, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer le contrat à intervenir entre le Syndicat et la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon.

4. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône (D2026-30)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône a été créée par arrêté préfectoral en date du 20 février 2025 (arrêté n°30-2025-02-20-00001). Cette dernière joue le rôle d'instance de concertation locale dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques et est garante de la gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux présents sur le périmètre du SAGE. Elle est composée de 3 collèges :

- Collège 1 : représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, (23 membres)
- Collège 2 : représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations, (14 membres)
- Collège 3 : représentants de l'Etat et de ses établissements publics. (8 membres)

Par courrier en date du 17 avril 2026, le préfet a informé le SHVC de la composition de la CLE. Le SHVC dispose d'un siège. A ce titre, il convient de désigner un représentant au sein du comité syndical. Monsieur Le Président présente la candidature de Monsieur Christophe BONNEFOY et demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur Le Président dépose sur le bureau la candidature de Monsieur Christophe BONNEFOY et demande au comité de se prononcer.

Le comité syndical décide à l'unanimité de désigner Monsieur Christophe BONNEFOY, représentant du SHVC à la CLE du SAGE du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône.

5. Représentants au CNAS (D2026-31)

Monsieur le président rappelle au conseil syndical que le Syndicat adhère depuis 2018 au Centre National d'Actions Sociales.

Le CNAS offre de nombreux avantages pour les salariés : aides au quotidien (aide familiale, ticket CESU, déménagement...), prêts (véhicule, personnel, habitat...), enfants (garde, rentrée scolaire, stages, permis de conduire...), culture/loisirs (chèques Culture, chèques Lire, billetterie...), Vacances (séjour, chèques vacances...). L'adhésion est annuelle et s'élève à 224€/agent actif et/ou retraité.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de réélire les représentants au CNAS. Il s'agit de désigner un élu référent et un agent référent pour les sept prochaines années. Il précise que précédemment il s'agissait de Sylvain ANDRE et d'Annabelle SERAIN. Il propose de reconduire les délégués de la précédente mandature.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- de désigner M. Sylvain ANDRE, élu référent et Mme Annabelle SERAIN agent référent au CNAS
- de donner pouvoir au Président pour signer toute pièce afférente à l'objet.

6. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (D2026 32)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu la délibération n°D2026-17 prise par le SHVC en date du 8 avril dernier qui désigne les membres titulaires de la CAO,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres complète et ce pour la durée du mandat.

Cette commission est composée de cinq membres titulaires élus par le comité syndical en son sein et de cinq membres suppléants. Monsieur Le Président rappelle que cinq membres ont déjà été élus au précédent Comité Syndical.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le comité syndical décide de procéder à l'élection d'un membre titulaire supplémentaire et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Election des membres titulaires :

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Proclame élu le membre titulaire suivant :

- Monsieur Cédric VALERO

Il procède, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Proclame élus les membres suppléants suivants :

1-Monsieur René MEURTIN

2-Madame Sarah CHABROL

3- Monsieur Éric PRIVAT

4- Madame Stéphanie LATTE

5-Monsieur Michel CRUVELLIER

Les membres de la CAO (président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative (article L. 1411-5 II du CGCT).

Peuvent participer à la CAO, avec voix consultative (article L. 1411-5 du CGCT) :

- **Sur invitation du Président de la CAO :**

- le comptable de la collectivité (*),

- un représentant du ministre chargé de la concurrence (*)

- (*) « Leurs observations sont consignées au procès-verbal » de la CAO

- **Par désignation du président de la CAO :**

- des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché,

- un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Pour rappel, l'article L. 2121-20 du CGCT pose la règle selon laquelle en cas de partage des voix, celle du Président de l'assemblée est prépondérante.

Le comité syndical à l'unanimité décide :

Election du membre titulaire :

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Proclame élu le membre titulaire suivant :

Monsieur Cédric VALERO

Election des membres suppléants :

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Proclame élus les membres suppléants suivants :

1-Monsieur René MEURTIN

2-Madame Sarah CHABROL

3- Monsieur Éric PRIVAT

4- Madame Stéphanie LATTE

5-Monsieur Michel CRUVELIER

7. Modification de la régie – Don de 100 livres (D2026 33)

Le Président du Syndicat des hautes vallées cévenoles

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'ouvrage réalisé par le SHVC à l'occasion des 30 ans ;

Vu la délibération n°D2022-04 prise par le SHVC portant création d'une régie de recettes pour la vente du livre « En Hautes Vallées Cévenoles, prendre soin de la Biodiversité pour prendre soin de l'Humanité » ;

Vu la délibération n°D2022-16 portant modification des points de vente de cette même régie,

Vu la délibération n°D2022-27 portant modification de l'article 4 de la régie en ajoutant un point de vente.

Vu la délibération n°D2023-13 portant modification de la régie du livre « En Hautes Vallées Cévenoles, prendre soin de la biodiversité pour prendre soin de l'humanité » en régie pour l'ensemble des ouvrages édités par le SHVC.

Vu la demande reçue de la part de la librairie de Génolhac et de Alès librairie, comme points de vente supplémentaires,

Le livre édité à l'occasion des 30 ans du SHVC « En Hautes Vallées Cévenoles, Prendre soin de la Biodiversité pour prendre soin de l'Humanité », a été édité en 1 000 exemplaires dont déjà 200 exemplaires avaient été réservés aux dons. La vente de ce livre est gérée dans le cadre d'une régie.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour le stock des 200 livres réservés aux dons est écoulé. Il propose que l'on réserve à nouveau 100 livres pour les dons.

Le comité syndical à l'unanimité de réserver 100 livres du livre « En Hautes Vallées Cévenoles, Prendre soin de la Biodiversité pour prendre soin de l'Humanité » pour les prochains dons aux partenaires.

8. Mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste A50 **Les Mages (D2026 34)**

Vu le code forestier et notamment son article L 134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,

Considérant que la commune des Mages a adhéré à la compétence DFCI au SHVC en date du 1^{er} juillet 2025,

Considérant la nécessité de donner un statut juridique à la piste A50 (située aux Mages) afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts,

Considérant la demande d'établissement d'une servitude sur la A50 adressée par la commune des Mages au préfet en 2023.

Monsieur Le Président propose au Comité syndical de demander au préfet d'autoriser la poursuite de la procédure d'établissement de la servitude de passage sur cet ouvrage. Il demande au comité de se prononcer.

Le comité syndical à l'unanimité autorise la poursuite de la procédure d'établissement de la servitude de passage pour la piste A50 située sur la commune des Mages.

Pour extrait conforme,

LATTE Stéphanie
Secrétaire de séance

ANDRE Sylvain
Président de séance

SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES
Place Roger Assenat
30480 CENDRAS
Tél : 04.66.30.14.56
Fax : 04.66.30.48.91